

2020-246

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté municipal interdisant le regroupement de personnes troublant l'ordre public sur la voie publique, sur les voies privées ouvertes au public

Le maire de la commune de Créon (33),
En vertu de ses pouvoirs de police municipale,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2212-1,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,
Considérant les doléances des riverains au sujet de nuisances causées par des attroupements,
Considérant la répétition des interventions sur les lieux par la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Langoiran-Créon-Targon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des incivilités et des infractions constatées lors d'attroupements, **tout regroupement** portant atteinte à l'ordre public, à la sécurité, la tranquillité ou à la salubrité publiques est interdit de 14 h à 5 h du matin, du **samedi 11 juillet 2020** au **dimanche 04 octobre 2020**.

Article 2 : Les prescriptions mentionnées à l'article 1 s'appliquent aux lieux suivants :

- | | |
|--|--|
| - Place de la Prévôté et parvis de l'Hôtel de Ville. | - Rue Pierre et Ernest Michaux. |
| - Place Bertal et rue Bertal. | - Rue Georges Sand. |
| - Arcades entourant la Place de la Prévôté. | - Parking du 13 juin 1315. |
| - Place Pousse Conils. | - Rue de la Pelou. |
| - Station vélo et point d'information touristique. | - Boulodrome Denis Castra. |
| - Chemin de la Scierie. | - Rue de la Pimpine. |
| - Rue Pierre de Coubertin. | - Espaces verts lotissement de la Pimpine. |

Article 3 : Les manifestations publiques déclarées en Mairie ne sont pas visées par cet arrêté.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès sa publication en Mairie.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Langoiran-Créon-Targon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Créon,
Le 8 juillet 2020

Pierre Gachet
Maire de Créon

